

Le 25-08-2021

FNE 71 Capen signe la Charte d'engagement pour la biodiversité de la Région BFC – 2020/2030
--

FNE 71 (ex Capen) signera cette Charte d'engagement pour une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) pour 2020-2030 et invite les associations à faire de même.

Mise en œuvre par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) elle a été adoptée à l'unanimité du Conseil Régional BFC le 9 octobre 2020.

Nous venons de recevoir les documents et en avons pris connaissance.

Nous ne pouvons qu'être en accord avec les intentions du préfet de Région et de la présidente du conseil régional. Tout comme avec l'essentiel du contenu des documents.

Mais il faut admettre que nous n'avons que peu d'illusions quant à la mise en œuvre et à une volonté politique unanime pour l'application des orientations stratégiques énumérées et des recommandations du guide d'accompagnement pour l'action.

Nous savons par expérience que le système des **chartes (1)**, derrière un unanimité de façade ne présente que peu d'efficacité dans la pratique. Les signataires sont rarement en capacité -ou volonté- de trouver un consensus viable.

Nous savons par contre l'urgence d'agir pour le climat et la biodiversité et sommes conscients du retard accumulé ces dernières décennies, comme des freins politiques existants et des projets contradictoires en cours.

Nous aurons donc besoin de la mobilisation de toutes les associations environnementales qui se battent actuellement contre des décisions d'ores et déjà incompatibles avec ces engagements « vertueux ». (cf site)

Les informations et modalités sont disponibles sur les liens suivants :

- Région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-strategie-regionale-pour-la-biodiversite>
- ARB : <https://www.arb-bfc.fr/la-srb>

Pour FNE71-Capen et le collège, le porte-parole T.GROSJEAN

- (1) Communiqué de presse des ONG- 8 associations et syndicats - en date du 19 mars 2021 portant sur les chartes concernant les épandages de pesticides. « *Les sages sanctionnent une concertation locale biaisée* ». Elles font actuellement l'objet d'un recours judiciaire pour non-conformité à la Constitution (QPC) car basées sur une pseudo concertation (art 7 de la Charte constitutionnelle)

La Charte de l'environnement a été adoptée le 28 février 2005 par le Congrès. L'article 34 de la Constitution française a été modifié donnant au législateur la détermination des principes fondamentaux de la préservation de l'environnement. Elle donne une assise juridique suffisante pour donner à la politique publique les instruments nécessaires à la transition écologique.